

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2018

### ✓ Ouverture de Séance :

#### **Présents**

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président (pouvoir de Daniel RENAUD)  
Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry (pouvoir de Pascale SILVIN)  
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne  
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix (pouvoir de Laurent TRESALLET)  
Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime La Plagne  
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime La Plagne  
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Freddy BUTHOD-GARCON)  
Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime La Plagne (pouvoir de Pascal VALENTIN)  
Corine MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime La Plagne  
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry  
Christian MILLERET, Titulaire Aime La Plagne  
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise

#### **Excusés**

Fabienne ASTIER, La Plagne Tarentaise  
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Laurent HUREAU, Titulaire Aime La Plagne  
Corinne MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Pascale SILVIN, Titulaire Landry  
Solène TERILLON, Titulaire Aime La Plagne  
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix  
Pascal VALENTIN, Aime La Plagne

**Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.**  
**Anne CROZET est désignée secrétaire de séance.**

- ✓ Ouverture de Séance : Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017

**Le Président** présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017.  
Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

### 1.1. Versement d'une indemnité de conseil au Comptable Public

**Le Président** explique qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a institué l'indemnité de conseil, susceptible d'être attribuée par chaque commune ou établissement public à son receveur.

En effet, les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, fiscale, financière et comptable. Dans les conditions prévues par les textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

Aussi, les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales. Ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaires d'Etat, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public.

L'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non, et dont elle fixe elle-même le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité du service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Le montant de l'indemnité est calculé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliquée un barème réglementaire. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable.

Pour l'exercice 2017, le montant de cette indemnité, correspondant à une gestion de 360 jours, s'élève à 1 277,71 € brut, soit 1 155,96 € net. Il est proposé de procéder à une attribution annuelle de l'indemnité, par préférence à une attribution valant pour la durée du mandat.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à approuver l'indemnité de conseil 2017 de la Trésorerie, d'un montant de 1 277,71 € brut, soit 1 155,96 € net, présentée ci-dessus.

**Oliver GUEPIN** s'abstient.

**Le Conseil communautaire approuve à la majorité le versement de l'indemnité de conseil 2017 de la Trésorerie, d'un montant de 1 277,71 € brut, soit 1 155,96 € net.**

### 1.2. Versement d'une subvention d'équilibre pour le fonctionnement des abattoirs de Bourg-Saint-Maurice pour l'année 2017

**Le Président** rappelle que chaque année, la Communauté de Communes des Versants d'Aime contribue à la prise en charge du déficit de fonctionnement de l'abattoir de Bourg-Saint-Maurice.

Dans le cadre de la délégation de service public attribuée le 10 février 2017 et valable jusqu'au 31 mai 2022, le montant de la participation des intercommunalités (communautés de communes de Haute Tarentaise, Versants d'Aime, Val Vanoise Tarentaise, Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche) a été fixée à 10 000 € TTC par an, soit 50 000 € TTC pour 5 ans, répartis comme suit dès 2017 :

- CCHT : 10 000 x 41,25 % soit 4 125 € TTC par an
- COVA : 10 000 x 33,75 % soit 3 375 € TTC par an
- CCVVT : 10 000 x 12,5 % soit 1 250 € TTC par an
- CCCT : 10 000 x 6,25 % soit 625 € TTC par an
- CCVA : 10 000 x 6,25 % soit 625 € TTC par an

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise a sollicité les Versants d'Aime à hauteur de 3 375 €, conformément à la convention.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à voter le versement de la subvention d'équilibre pour le fonctionnement de l'abattoir de Bourg-Saint-Maurice pour l'année 2017, à hauteur de 3 375 € TTC.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement de la subvention d'équilibre pour le fonctionnement de l'abattoir de Bourg-Saint-Maurice pour l'année 2017, à hauteur de 3 375 € TTC.***

### **1.3. Versement d'un acompte sur la subvention au CIAS**

**Le Président** rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime verse, chaque année, une subvention au CIAS créé en 2007 pour la gestion de l'EHPAD intercommunal.

Cette subvention permet de financer les dépenses qui ne peuvent être inscrites directement sur le budget annexe de l'EHPAD, lequel est élaboré chaque année selon les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et comprend les charges et produits directement liés à l'exploitation de l'établissement s'agissant des prestations hôtelières et des frais de structure, de la prise en charge de la dépendance et des soins des résidents.

Il est proposé, pour l'exercice 2018, d'allouer une subvention de début d'exercice pour que le CIAS puisse continuer de fonctionner sans problème de trésorerie, dans l'attente du vote des BP 2018 de la Communauté de Communes et du CIAS.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à voter le montant de cette subvention anticipée à 30 000 €.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement de cette subvention anticipée au CIAS, à hauteur de 30 000 €.***

### **1.4. Versement d'un acompte sur la subvention à l'EAC**

**Le Président** indique que chaque année, il y a lieu de prévoir le versement d'un premier acompte de subvention pour l'EAC (Espace Associatif Cantonal), afin de permettre à la structure de poursuivre leur fonctionnement sans problème de trésorerie et sans attendre le vote du budget primitif (BP) ni l'attribution des subventions.

L'attribution de la subvention a lieu à l'occasion du vote du budget primitif, sur le fondement de la compétence statutaire des Versants d'Aime en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Il convient d'allouer à l'association, chaque année, une subvention anticipée de début d'exercice, afin de lui permettre de poursuivre son fonctionnement sans problème de trésorerie.

Le montant de cette subvention anticipée est défini par la convention d'objectifs et de moyens conclue en 2015 comme correspondant à 20 % du montant total prévisionnel inscrit dans la convention au titre de l'exercice considéré (soit 275 000 €).

Il est proposé d'appliquer ce mode de calcul pour définir le montant de subvention anticipée pour 2018, qui serait ainsi porté à 55 000 €.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à voter le montant de ce premier acompte de subvention à l'Espace Associatif Cantonal à 55 000 €.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'un premier acompte de subvention à l'Espace Associatif Cantonal, d'un montant de 55 000 €.***

### **1.5. OPAH : Attribution d'une subvention pour le dossier de Mme BRUNET**

Le Président rappelle que par délibération n°106.06.2010, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) « Tarentaise Aides Habitats ». Par cette convention, la Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engage à allouer les aides suivantes :

- 50 € par m<sup>2</sup> d'aide dans la limite de 4 000 € par logement vacant, pour les travaux dans les logements loués après travaux au niveau du loyer conventionné tel que défini par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- 500 € d'aide par logement pour la réalisation de travaux d'isolation des parois vitrées et opaques, selon les normes techniques demandées par le Département pour attribuer les aides du guichet unique au 1er janvier 2010, et sous conditions de ressources.
- 10 % du coût des travaux de suppression de l'indignité, dans la limite de 8 000 € TTC de travaux par logement.

Pour cela, une mission d'appui technique, administratif, financier et d'aide à la décision auprès des propriétaires a été confiée au Cabinet URBANIS pour monter les dossiers de subvention et vérifier les factures et demandes de paiement auprès des organismes financeurs.

Une délibération nominative doit être prise pour permettre au comptable public de procéder au règlement des aides allouées.

En l'espèce, le Cabinet URBANIS est mandaté par l'APTV pour l'accompagnement, le montage et le suivi des demandes de subventions de rénovation de l'habitat. Le dossier instruit sur le plan technique, il convient ensuite que le Conseil Communautaire décide de l'attribution des subventions pour chaque dossier. Les travaux pour lesquels Mme Frédérique BRUNET a sollicité une aide de 500 € sont achevés.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à voter l'attribution d'une subvention de 500 € à Mme Frédérique BRUNET pour la réalisation des travaux d'isolation des parois opaques ou vitrées à l'adresse suivante : 43 Quartier Montmayeur – 73210 AIME.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 500 € à Mme Frédérique BRUNET pour la réalisation des travaux d'isolation des parois opaques ou vitrées à l'adresse suivante : 43 Quartier Montmayeur – 73210 AIME.***

### **1.6. Adoption du Règlement du Conseil Communautaire et autres instances de la Communauté de Communes des Versants d'Aime**

Le Président explique que dans un souci constant de transparence de la vie publique et de bonne gestion du temps de travail et de consultation des élus et des agents, le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un règlement intérieur précisant les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire.

Un projet de règlement du Conseil Communautaire et des autres instances de la Communauté de Communes des Versants d'Aime prévoit ces obligations. Il répond aux préoccupations suivantes :

- Fixer certaines règles et modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante qui ne sont pas prévues par des dispositions législatives ou réglementaires et qu'il appartient donc à l'assemblée de préciser,
- Rappeler les dispositions essentielles du CGCT relatives au fonctionnement institutionnel du Conseil Communautaire et qui présentent un caractère d'ordre public auquel il ne peut être dérogé,
- Préciser les dispositions prévues par le CGCT par des dispositions d'ordre interne qui s'imposeront aux membres du Conseil, une fois adoptées.

Le règlement, annexé à la présente, sera adopté à chaque renouvellement des conseillers communautaires, dans les six mois qui suivent leur installation. Il pourra faire l'objet de modification par délibération, sur demande du Président ou d'un tiers au moins des conseillers communautaires.

Le projet de règlement est applicable dès que la délibération décidant son adoption est devenue exécutoire et ce, pour la durée du présent mandat.

**Le Président** invite l'assemblée délibérante à approuver le projet de Règlement du Conseil Communautaire et autres instances de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, tel que présenté en annexe.

***Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité l'adoption du Règlement du Conseil Communautaire et autres instances de la Communauté de Communes des Versants d'Aime.***

### **1.7. Adoption du Règlement de la Commande publique de la Communauté de Communes des Versants d'Aime**

**Le Président** explique que la réforme des marchés publics a profondément modifié les règles de fonctionnement et d'attribution des commissions d'appel d'offres (CAO). Désormais, l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 renvoient au Code Général des Collectivités Territoriales uniquement pour les règles de composition des CAO, sans évoquer l'organisation et le fonctionnement de ces dernières.

Devant le silence des textes et pour garantir la sécurité juridique du fonctionnement de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, il convient d'établir un règlement intérieur. Ce dernier, joint en annexe, décrit les modalités de composition et de fonctionnement de la CAO permanente. Il permet à ses membres de remplir pleinement leurs missions d'analyse et de choix, en toute indépendance, et dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Versants d'Aime dispose déjà d'une Commission d'appel d'offres, composée de cinq titulaires et cinq suppléants désignés parmi les membres du Conseil Communautaire. La CAO se réunit pour désigner le ou les titulaire(s) d'un marché dont le montant est supérieur à 221 000 € HT pour les fournitures et services ou 5 548 000 € HT pour les travaux. La COVA réunit également, pour information, la Commission d'appel d'offres pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT.

Le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le projet de Règlement de la Commande publique de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité l'adoption du Règlement de la Commande publique de la Communauté de Communes des Versants d'Aime.**

**1.8. Dissolution du SMITOM de Tarentaise : Répartition de l'actif et du passif entre les membres du SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets**

**Le Président** rappelle qu'une délibération du 22 juin 2016 au terme de laquelle le Conseil Communautaire approuvait la restitution des missions résiduelles aux membres du SMITOM de Tarentaise pour permettre l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets au 1er juillet 2016.

Un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2016 a acté les conditions de la restitution des missions résiduelles aux membres du SMITOM de Tarentaise.

Un arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 a validé l'adhésion du SMITOM de Tarentaise au syndicat mixte Savoie Déchets en date du 1er juillet 2016.

Il est précisé que les emprunts du SMITOM de Tarentaise ont été transférés, conformément au tableau annexé à la délibération du comité syndical de restitution du 24 mars 2016.

Par délibération en date du 30 mai 2017, le comité syndical a approuvé le compte administratif et les résultats pour l'année 2016 comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
TOTAL	5 873 032,14 €	5 103 071,03 €	<b>769 961,11 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
TOTAL	535 963,36 €	658 559,64 €	<b>- 122 596,28 €</b>

En l'absence de budget pour 2017, un compte de gestion 2017 sera néanmoins édité par le receveur du SMITOM de Tarentaise. Ce document n'appellera pas la validation par le comité syndical, s'agissant des encaissements et décaissements réalisés au début de l'année 2017, sur les crédits ouverts au budget 2016 du SMITOM de Tarentaise.

LISTE DES BIENS TRANSFERES PAR LE SMITOM  
CC LES VERSANTS D AIME

N°COMPTE	NATURE DES IMMOBILISATIONS	MONTANT	AMORTISSEMENTS
2111	EXPROPRIATION ISDI	33 140,15 €	0,00 €
2111	ISDI VIGNES	10 580,29 €	0,00 €
2128	AMENAGEMENT ISDI	43 720,44 €	
2128	AMENAGEMENT SOLS ETUDES	4 473,04 €	4 473,04 €
2128	ISDI VIGNE AU PONT	92 149,73 €	0,00 €
2128	AMENAGEMENT SOLS ETUDES	451,92 €	0,00 €
2128	TRAVAUX ISDI VIGNE AU PONT	85 833,93 €	0,00 €
		3 348,80 €	0,00 €
2135	CET3 DUP	186 257,42 €	4 473,04 €
2135	CET3 DUP	24 757,20 €	0,00 €
2135	QUAIV SOL ANTIDERAPANT	3 125,10 €	0,00 €
2135	ESCALIER METALLIQUE QUAIV	3 875,04 €	0,00 €
2135	ISDI VIGNE AU PONT	6 392,62 €	6 392,62 €
2135	AMENAGEMENTS PONT ROULANT USINE VALEZAN	1 794,00 €	0,00 €
		1 803,98 €	0,00 €
2138	QUAI V INTEGRATION	41 747,94 €	6 392,62 €
2138	QUAI V OONB	257 618,58 €	0,00 €
		237 067,79 €	0,00 €
2152	QUAIV	494 686,37 €	
2152	PANNEAUX SIGNALISATION UIOMV	26 599,94 €	26 599,94 €
		1 250,25 €	1 250,25 €
2158	ACQUISITION COMPACTEUR	27 850,19 €	27 850,19 €
2158	AMENAGEMENTS PONT ROULANT 2007	90 000,00 €	79 825,00 €
2158	MO CREATION D UN PONT BASCULE	12 199,98 €	3 680,00 €
		3 406,29 €	1 023,00 €
2181	TRAVAUX PONT BASCULE	105 606,27 €	84 508,00 €
2181	TRAVAUX PONT BASCULE VALEZAN	19 077,59 €	7 631,04 €
2181	MANDAT -1140-1-2013-ETAT D INVENTAIRE REGULARISATI-A	225 949,58 €	90 378,00 €
2181	MANDAT -1139-1-2013-ETAT D INVENTAIRE REGULARISATI-C	3 406,29 €	1 135,45 €
2181	PONT BASCULE UIOMV	84 894,40 €	28 300,00 €
		907,76 €	907,76 €
2183	PC PORTABLE ACCESSOIRES	334 235,62 €	128 352,25 €
		2 139,80 €	1 284,00 €
		1 236 244,05 €	252 860,10 €

BALANCE  
CC LES VERSANTS D AIME

Numéro compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit
1021	Dotation		149 035,29 €
10222	FCTVA		118 453,23 €
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		620 410,00 €
110	Report à nouveau solde créditeur		125 693,43 €
1321	Etat et EPN		
1323	Dépt		68 833,00 €
1327	Budget communautaire fonds structurels		
2111	Terrains nus		
2128	Autres agencet et améngt terrains	43 720,44 €	
2135	Instal gales agencet amégts const	186 257,42 €	4 473,04 €
2138	Autres constructions	41 747,94 €	6 392,62 €
2152	Installations de voirie	494 686,37 €	
2158	Autres instal mat outil tech	27 850,19 €	27 850,19 €
2181	Instal gales agencet amngts divers	105 606,27 €	84 508,00 €
2183	Mat bureau mat informatique	334 235,62 €	128 352,25 €
28128	Amort autres agencet amégat terr	2 139,80 €	1 284,00 €
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		
28152	Installations de voirie		
28158	Autres instal mat outil tech		
28181	Instal gales agencet amngts divers		
28183	Mat bureau mat informatique		
515	Compte au trésor	99 041,00 €	
		1 335 285,05 €	1 335 285,05 €

	COVA	CCHT	CCCT	CCVA	CCVT	TOTAL
Répartition déficit d'investissement	-26652,43	-55 928,42	0,00	0,00	-40 015,43	-122 596,28
Répartition excédent de fonctionnement	125693,43	306 864,25	107 243,00	41 805,00	188 355,43	769 961,11
<b>TOTAL</b>	<b>99 041,00</b>	<b>250935,83</b>	<b>107 243,00</b>	<b>41 805,00</b>	<b>148 340,00</b>	<b>647 364,83</b>

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à approuver le transfert de l'actif et du passif du SMITOM de Tarentaise à la Communauté de Communes des Versants d'Aime, comme présenté en annexe.

**Le Conseil Communautaire approuve l'unanimité le transfert de l'actif et du passif du SMITOM de Tarentaise à la Communauté de Communes des Versants d'Aime.**

### **1.9. Convention de mise à disposition de matériel pour la réalisation du damage de la voie verte**

**Le Président** laisse la parole à **Olivier GUEPIN**.

**Olivier GUEPIN** explique qu'en vertu de l'enneigement actuel de la voie verte, les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice ont proposé à la CoVA de poursuivre le damage jusqu'à Aime.

En effet, par une convention en date du 19 décembre 2012, les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice ont organisé l'entretien des itinéraires de fond sur leurs territoires respectifs, avec notamment l'acquisition d'une dameuse financée à hauteur de 50 % par chaque commune, par un contrat de location-vente souscrit par la Commune de Séez et refacturation à la Commune de Bourg-Saint-Maurice.

Il indique qu'en vertu de l'enneigement de la voie verte cette année et afin de mutualiser les moyens techniques et humains, il a été convenu de prolonger le damage des itinéraires de fond aux Versants d'Aime.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime étant compétente pour l'exploitation de la voie verte longeant l'Isère, elle s'acquitte de la gestion du service par la mise en œuvre de moyens matériels hivernaux appropriés, et notamment par l'emploi d'une dameuse et de son chauffeur qui lui sont mis à disposition par la Commune de Séez.

En conséquence, une convention signée entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime, la Commune de Séez et la Commune de Bourg-Saint-Maurice jusqu'au 30 mars 2018, permettra de pratiquer le ski de fond sur cette voie verte, depuis la limite communale de Landry jusqu'à Aime.



Cette prestation est rémunérée au prorata du nombre d'heures passées sur le territoire concerné et dont les frais de fonctionnement comprennent la rémunération du personnel, les frais de carburant et d'entretien de la dameuse, ainsi que les frais d'assurance.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire de l'autoriser à signer, avec les communes de Séz et Bourg-Saint-Maurice, la convention de mise à disposition de matériel pour la réalisation du damage de la voie verte.

**Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer, avec les communes de Séz et Bourg-Saint-Maurice, la convention de mise à disposition de matériel pour la réalisation du damage de la voie verte.**

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1. Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Savoie

**Le Président** explique que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à approuver la convention d'adhésion au service intérim-remplacement, jointe en annexe, et à l'autoriser à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention d'adhésion au service intérim-remplacement et autorise le Président à signer ladite convention avec le Centre de gestion de la Savoie.***

## **2.2. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie**

**Le Président** indique que la Communauté de Communes des Versants d'Aime adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73), qui assure aujourd'hui le suivi médical de près de 14 000 agents. La convention d'adhésion à ce service est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et doit être renouvelée.

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er janvier 2018, à 0,36 % de la masse salariale (0,33 % jusqu'à présent). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-Cdg pour la programmation des visites médicales.

La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à la convention ; elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive, jointes en annexe, et à l'autoriser à signer avec le Centre de gestion ladite convention.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité approuve à l'unanimité la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion, ainsi que la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive, et autorise le Président à signer ladite convention avec le Centre de gestion de la Savoie.***

## **2.3. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Madame Adèle COUZIN**

**Le Président** rappelle que Madame Adèle COUZIN, Assistante d'enseignement artistique titulaire, est mise à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour exercer les fonctions d'enseignant de saxophone auprès de la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

Une convention de mise à disposition, conclue le 27 novembre 2017, prévoyait une durée initiale de 2h de cours hebdomadaires. Une modification doit y être apportée afin d'augmenter la quotité de temps de travail de l'enseignante à 2h30 de cours hebdomadaires afin de limiter le nombre d'élèves par cours et garantir la qualité du face à face pédagogique. Pour acter ce changement, un avenant à la convention doit être passé entre la CCCT et la COVA. L'ensemble des autres articles de la convention demeurent identiques.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à approuver l'augmentation de la quotité de temps de travail de Madame Adèle COUZIN et à l'autoriser à signer l'avenant actant ce changement, joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'augmentation de la quotité de temps de travail de Madame Adèle COUZIN et autorise le Président à signer l'avenant actant ce changement.**

#### **2.4. Maison des Services au Public et politique communautaire en faveur des séniors : création d'un poste d'animateur**

**Le Président** laisse la parole à **Anne CROZET**.

**Anne CROZET** indique que le projet de Maison des Services au Public (MSAP), porté par la Communauté de Communes des Versants d'Aime, entre en phase opérationnelle après un an et demi de développement, puisque suite aux accords exprimés par les partenaires et les communes membres volontaires pour accueillir son volet itinérant, il est désormais possible d'envisager son ouverture dans le courant de l'année 2018.

En effet, le dossier est prêt à être déposé en Préfecture et devenir effectif. La première mission sera d'être le relais d'organismes publics tels que Pôle Emploi, la CAF et la CPAM, auxquels d'autres pourront s'ajouter par la suite.

Pour mémoire, une MSAP délivre un accueil de premier niveau d'information et d'accompagnement à tout type d'utilisateur tel que :

- Accueil, information et orientation : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation) ...
- Aide à l'utilisation des services en ligne : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- Aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, ...
- Mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences partenaires dans les locaux de la Maison de services au public, entretien à distance...

La particularité du projet de la COVA est d'organiser l'itinérance de cette MSAP qui aura un accueil fixe au siège de la Cova et plusieurs accueils décentralisés dans les communes membres du territoire.

Pour préparer l'ouverture de ce nouveau service, il est proposé de créer un poste d'animateur, à raison de 28h par semaine, dont les principales missions seraient les suivantes :

Missions	Activités
Mettre en place une Maison des Services au Public (MSAP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parachever, sur la base des études existantes et des négociations déjà entamées avec les partenaires, la création d'une MSAP itinérante sur le territoire des Versants d'Aime,</li> <li>- Poursuivre la prospection d'autres partenaires institutionnels ou associatifs,</li> <li>- Proposer les outils de communication ad hoc dès avant l'ouverture de la MSAP,</li> <li>- Définir les modalités de fonctionnement de la MSAP, au siège et en itinérance,</li> </ul>
Animer la MSAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer l'ouverture de la MSAP dans ses divers lieux de présence (siège COVA et communes membres) et l'accueil du public,</li> <li>- Traiter les demandes des usagers,</li> <li>- Assurer le fonctionnement général de la structure,</li> <li>- Participer à l'animation du réseau des animateurs de MSAP,</li> </ul>

Il est également proposé, pour la quotité du poste restante (7h/semaine), de préfigurer puis mettre en œuvre une véritable politique gérontologique sur le territoire. L'agent recruté sera chargé dans un premier temps de recenser l'ensemble des acteurs et des services agissant aujourd'hui dans le domaine du vieillissement sur le territoire et au-delà, puis d'établir un diagnostic gérontologique.

Ce diagnostic mettra en parallèle l'offre de services aux personnes âgées et les besoins exprimés par la population. Il permettra ensuite d'orienter les actions et services à mettre en œuvre sur le territoire communautaire en cohérence avec les intercommunalités voisines.

Dans un second temps et sur la base de ce diagnostic, cette politique aura pour objet la création d'un guichet unique à destination des personnes âgées. Cette nouvelle structure aura pour objectif de favoriser l'accès à l'information, d'orienter et d'écouter les seniors du territoire ainsi que leurs aidants. Il centralisera en un lieu unique toutes les informations nécessaires aux personnes âgées et à leur entourage ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Ce guichet unique, qui s'apparentera à un centre local d'information et de coordination (CLIC) permettra d'obtenir toutes les informations utiles pour la vie quotidienne des personnes âgées : aides financières, maintien à domicile, amélioration de l'habitat, structures d'hébergement, mesures de protection, loisirs, vie sociale et relationnelle...

Il sera aussi un lieu d'information, de formation et de coordination pour les professionnels de la gérontologie, les services et les établissements accueillant des personnes âgées.

**Le Président** précise que, compte tenu des missions et du niveau de compétence requis, ce poste relève de la catégorie B. Pour l'ensemble de ces missions, il est proposé la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi. Il convient dans cette perspective de modifier le tableau des emplois comme suit :

Tableau des emplois				
	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	Administration Générale	2	35
Attaché territorial	A	Administration Générale	3	35
Rédacteur territorial	B	Administration Générale	1	35
<b>Rédacteur territorial (4 grades)</b>	<b>B</b>	<b>Administration Générale</b>	<b>1</b>	<b>35</b>
Rédacteur principal 2è classe	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif	C	Administration Générale	1	28
Adjoint Administratif	C	Services Techniques	1	35
Adjoint Administratif	C	Administration Générale	3	35
Adjoint Administratif principal 2è cl	C	Administration Générale	1	35
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur territorial	A	Services Techniques	2	35
Technicien territorial	B	Services Techniques	1	17,5
Technicien territorial	B	Administration générale	1	35
Technicien territorial	B	Services Techniques	1	35
Technicien principal 2ème classe	B	Services Techniques	1	35
Technicien principal 1ère classe	B	Services Techniques	2	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	3	35
Adjoint technique	C	Services Collecte	2	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique	C	Services techniques	1	35
Adjoint technique	C	Crèche	1	35
Ajoint technique principal 2è cl	C	Services Techniques	1	35
Adjoint principal de 2è classe	C	Services Collecte	2	35
Adjoint principal de 1ère classe	C	Service Collecte	2	35
Agent de maîtrise territorial	C	Services Techniques	1	35
Agent de maîtrise territorial	C	Services Techniques	1	15
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché territorial	A	Anglais	1	16
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	7,83
A.E.A. principal 2ème classe	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 2ème classe	B	Musique	1	5,75
A.E.A. principal 1ère classe	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine	B	Maison des Arts	1	35
<b>Filière sociale</b>				
Infirmière en soins généraux cl. Norm.	A	Crèche	1	35
Technicien paramédicale cl. Normale	B	Crèche	1	35
Educatrice de Jeunes Enfants	B	Crèche	3	35
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	Crèche	1	25
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	Crèche	2	35
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	25,5
Agent social	C	Crèche	1	27
Agent social	C	Crèche	1	26
Agent social	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	35
Agent social	C	Crèche	1	25
TOTAL postes permanents			59	

**Anne CROZET** intervient sur le volet financier du projet de MSAP. Si le dossier est accepté par la Préfecture, une subvention étatique pourrait financer jusqu'à 50 % de la prise en charge salariale de l'agent, pour les 28 h consacrées à la MSAP.

Pour les dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'itinérance, les maires des neuf communes historiques du territoire vont être relancés pour mettre à disposition une pièce avec un accès wifi et une salle d'attente, conformément au cahier des charges à respecter pour obtenir la labellisation MSAP. Au Chalet, un bureau permanent est mis à disposition.

**Corine MAIRONI-GONTHIER** ajoute que la coordination gérontologique est essentielle. Le fait d'avoir accès à Pôle Emploi est également important en raison de la difficulté d'avoir une antenne sur le territoire, celle de Bourg-Saint-Maurice ne reçoit plus que sur rendez-vous, l'agence la plus proche est à Moutiers. Avoir un relai ici, sur le territoire des Versants d'Aime, est formidable.

**Le Président** évoque la nécessité de faire aboutir ce projet, compte tenu des difficultés dont doivent faire face les familles.

**Anne CROZET** précise que la MSAP n'instruit pas les dossiers mais renseigne, coordonne et met en lien la population avec les différents services proposés par les organismes nationaux et locaux. Aujourd'hui, les administrés ne disposent pas de tous les renseignements nécessaires alors que les instances sont présentes sur le territoire. L'objectif est donc d'optimiser les structures existantes.

**Jean-Luc BOCH** demande comment l'agent recruté va travailler dans les communes historiques et mettre en relation la population avec les organismes existants.

**Anne CROZET** indique, qu'en premier lieu, la Communauté de Communes va lancer une phase de communication, de repérage et d'identification de ce nouveau service. L'agent va tout d'abord se déplacer dans les communes pour des périodes de permanence, avant de fixer des rendez-vous dans chaque commune.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la création de ce poste permanent de rédacteur territorial à temps complet, en vue de l'ouverture de la Maison des Services au Public (MSAP) courant 2018, et de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet, en vue de l'ouverture de la Maison des Services au Public en 2018 et la modification du tableau des emplois.**

### 3. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, 6 décisions ont été prises :

- ✓ **DECISION 2017-094 : Contrat de prestation de service – Supervision de l'équipe de direction de la crèche**  
Un contrat de prestation de service pour la supervision de l'équipe de direction de la crèche est signé avec Mme Olivia PERKOV pour un montant de 900 € TTC. 5 séances sont prévues à compter du 6 février 2018.
- ✓ **DECISION 2017-095 : Convention annuelle de partenariat pour la réalisation du damage de la zone hivernale de loisirs des Fours**

La convention de partenariat est signée avec les Eclaireurs du Bresson pour la réalisation du damage de la zone hivernale de loisirs des Fours.

Durée : du 16 décembre 2017 au 15 décembre 2018

Le partenariat est effectué à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-096 : Convention d'animation artistique**

Une convention d'animation artistique est signée entre la COVA, la Commune de LANDRY et la Compagnie « Les Frères Troubouch » pour l'organisation d'un spectacle de cirque d'extérieur à LANDRY.

Durée : le vendredi 3 août 2018 à 19h30

✓ **DECISION 2017-096a : Signature d'un contrat à durée déterminée à temps complet avec le candidat retenu au poste de technicien territorial permanent**

Le contrat est établi pour la période du 2 janvier 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et Mme Marion LAPERCHE

✓ **DECISION 2017-097 : Signature d'un contrat à durée déterminée à temps complet avec le candidat retenu au poste d'adjoint administratif**

Le contrat est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018 entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et Mme Bénédicte VIVET-GROS

✓ **DECISION 2018-001 : Convention de mise à disposition des locaux du Cali'son**

L'auditorium du Cali'son est mis à disposition de l'association « Comme tes pieds »

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention

Durée : le samedi 27 janvier 2018 entre 10h00 et 16h00

La mise à disposition est faite à titre gratuit

#### 4. INFORMATIONS AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- ✓ Mercredi 28 février 2018
- ✓ Mercredi 14 mars 2018 (DOB)
- ✓ Mercredi 11 avril 2018 (BP)